

**Au Conseil communal de la  
Commune de Corsier-sur-Vevey**

**MUNICIPALITE**

**Préavis municipal no 11/2021**

**Demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à CHF 20'000.00 par cas, pour la durée de la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, chiffre 6, chapitre II de la loi sur les communes du 28 février 1956, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières doivent être soumises aux délibérations du Conseil communal.

Cependant, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite fixée.

Cette disposition est reprise à l'article 17, chiffre 5, chapitre III, Section I du Règlement du Conseil communal (v. 2015 en vigueur). La compétence municipale est sollicitée jusqu'à hauteur de CHF 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Cette limite était déjà fixée à CHF 20'000.00 durant la législature précédente.

L'autorisation générale demandée permettra à la Municipalité de traiter les transactions qui pourraient se présenter avec rapidité et discrétion. Ces opérations portent généralement sur des acquisitions ou des échanges de terrains pour la correction ou l'aménagement de routes et chemins et leur passage au domaine public, ainsi que sur la constitution et la modification de servitudes et autres droits réels immobiliers.

Nous relevons que les décisions communales portant aliénation d'immeubles ou de droits réels immobiliers doivent être communiquées au préfet, en application de l'art. 142 de la loi sur les communes. Il en est de même des décisions portant aliénation d'actions ou parts de sociétés immobilières.

La Municipalité donnera connaissance au Conseil communal, dans ses communications régulières, de toutes les opérations pour lesquelles elle aura fait usage de l'autorisation générale sollicitée.

**Conclusion**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey**

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude

**d e c i d e**

- d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite ne pouvant pas dépasser CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

